

**ARRETE N°234/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
54 RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DEMECO OCEAN, en date du 05 mai 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, **54 rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Le vendredi 22 mai 2026**, le stationnement sera interdit sur les places situées devant le **54 rue Anatole France** sur une longueur de 12 m, au droit du chantier.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du déménagement et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise **DEMECO OCEAN – 25 rue de la porte - 29200 BREST**.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **07 MAI 2026**

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

**Eric LE GALL**



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **07 MAI 2026**